

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° IV du 3 décembre 2020

FONDS POUR L'ADAPTATION ET LA TRANSFORMATION SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS – AXE 2 « SOUTIEN AUX PROJETS D'AVENIR RÉPONDANT AUX ENJEUX DE SOLIDARITÉ, DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, D'INNOVATION SOCIALE ET D'INCLUSION » – CONVENTIONS ET SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

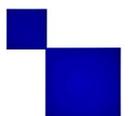
- ACCORDE 97 subventions d'investissement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 3 053 100 euros, dans le cadre de l'axe 2 du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire et incluant 149 900 euros accordés au titre du bonus écologique ;

- ACCORDE 43 subventions de fonctionnement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 594 500 euros, dans le cadre de l'axe 2 du fonds pour l'adaptation et la transformation solidaire ;

- ADOPTE la convention type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions ;

- ADOPTE la convention avec l'association « Laboratoire Sols Savoirs Saveurs » dite « LAB3S » soutenue dans le cadre de ce fonds et participant par son projet à l'installation d'une démarche alimentaire territoriale ;

- ADOPTE les conventions avec les associations « Secours populaire de Seine-Saint-Denis » et « Alteralia » soutenues dans le cadre de ce fonds et participant par leur projet à l'installation d'une démarche mutualisée avec les structures associatives partenaires dans le domaine de l'aide alimentaire ;



- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;
- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Thibault

pour l'association ANDES

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.